

## **DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT**

### **N° DEC\_2024\_153 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS LABORIE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION D'ACTION CULTURELLE 2024 DE LA MÉDIATHÈQUE DU BASSIN D'AURILLAC**

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL\_2020\_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR\_2020\_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) organise de manière régulière des actions dans le cadre de son programme culturel au sein de la Médiathèque du Bassin d'Aurillac ;

Considérant qu'Aurillac sera ville de départ d'une étape du Tour de France le 11 juillet 2024 et qu'une exposition autour du cyclisme est l'occasion de valoriser le fonds documentaire de la Médiathèque du Bassin d'Aurillac ;

### **DÉCIDE :**

- de conclure une convention de prestation de service avec Monsieur Jean-François LABORIE, pour le prêt, à titre gracieux, de 620 anciennes plaques de vélos sous vitrines pour une exposition au sein de la Médiathèque du Bassin d'Aurillac.

Le projet de convention est joint en annexe .

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente en charge des Affaires Culturelles à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Aurillac, le 1 juillet 2024  
Pour le Président,  
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.